



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.76
28 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 27 OCTOBRE 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 21 et le 24 octobre 1994, il semble que 12 vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de ladite résolution. On trouvera en annexe à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

En outre, il semble qu'un vol ait eu lieu le 20 octobre 1994, qui n'a pas été signalé. Des détails sur son itinéraire figurent à l'annexe II.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 3 036.

ANNEXE I

Informations concernant des vols non autorisés par la Force de protection des Nations Unies effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine

(21-24 octobre 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
3024	21 octobre	09 h 59	10 h 05	Des membres de la FORPRONU ont vu un hélicoptère Mi-17/Hip frappé d'une croix rouge survoler Bosanski Novi. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-est Basse Faible
3025	21 octobre	12 h 20	12 h 25	Des membres de la FORPRONU ont vu un hélicoptère Mi-17/Hip blanc et bleu, frappé d'une croix rouge, atterrir à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Faible
3027	22 octobre	01 h 59	02 h 18	Des membres de la FORPRONU ont reçu des informations indiquant qu'un hélicoptère avait pénétré dans la zone d'exclusion aérienne depuis l'espace aérien de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), à 25 kilomètres au sud-est de Srebrenica. Le contact avec l'appareil a été perdu à 25 kilomètres à l'intérieur de la zone d'exclusion. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Ouest Basse Faible
3028	22 octobre	02 h 03	02 h 15	Des membres de la FORPRONU ont reçu des informations indiquant qu'un hélicoptère avait été repéré à 20 kilomètres au sud-est de Srebrenica. L'appareil est sorti de la zone d'exclusion aérienne à 27 kilomètres au sud-est de Srebrenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Est Basse Faible
3029	22 octobre	17 h 40	17 h 44	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact visuel avec un appareil, probablement un hélicoptère, avec un feu de navigation blanc, au sud-ouest de Mostar. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud-ouest Basse Faible
3030	22 octobre	22 h 50	22 h 52	Des membres de la FORPRONU ont vu un hélicoptère non identifié à 7 kilomètres au nord-est de Srebrenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-est Basse Faible
3031	23 octobre	14 h 01	14 h 13	Des membres de la FORPRONU ont repéré un hélicoptère Mi-17/Hip blanc et bleu, frappé d'une croix rouge, décoller vers l'est puis revenir pour tourner au-dessus de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est, décrivant des cercles Basse Faible
3032 3033	23 octobre	22 h 09	22 h 13	Des membres de la FORPRONU ont repéré deux hélicoptères non identifiés à 6 kilomètres au sud de Srebrenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord et sud Moyenne Faible
3034 3035	23 octobre	22 h 17	22 h 19	Des membres de la FORPRONU ont repéré deux hélicoptères non identifiés à 6 kilomètres au sud-ouest de Srebrenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Ouest Haute Faible

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
3036	23 octobre	23 h 48	23 h 49	Des membres de la FORPRONU ont vu un hélicoptère non identifié à 9 kilomètres au sud-est de Srebrenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord Moyenne Faible
				[24 octobre : aucune violation n'a été signalée]	

ANNEXE II

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
3026	20 octobre	00 h 39	00 h 41	Des membres de la FORPRONU ont reçu des informations indiquant qu'un hélicoptère avait pénétré dans la zone d'exclusion aérienne à partir de l'espace aérien de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), à 11 kilomètres au nord-est de Srebrenica. Le contact avec l'appareil a été perdu à 4 kilomètres à l'intérieur de la zone d'exclusion. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Ouest Basse Faible